
Arrêté ministériel portant agrément de la Commune de Molenbeek-Saint-Jean en tant que partenaire apportant de l'aide aux justiciables

A.M. 13-12-2017

M.B. 20-02-2018

Par arrêté ministériel du 13 décembre 2017, la Commune de Molenbeek-Saint-Jean sise rue du Comte de Flandre 20, à 1080 Bruxelles est agréée en qualité de partenaire apportant de l'aide aux justiciables.

La Commune de Molenbeek-Saint-Jean est agréée pour exercer les missions suivantes :

- aide sociale pour l'arrondissement judiciaire de Bruxelles,
- aide psychologique pour l'arrondissement judiciaire de Bruxelles,
- accompagnement à la mise en oeuvre et au suivi des décisions judiciaires pour l'arrondissement judiciaire de Bruxelles.

L'agrément prend effet le 1^{er} janvier 2018 pour une durée de six ans.